E/cn.6/2009/NGO/26 **Nations Unies** 



## Conseil économique et social

Distr. générale 15 décembre 2008 Français Original: anglais

## Commission de la condition de la femme

Cinquante-troisième session

2-13 mars 2009

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire\* Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida

> Déclaration présentée par l'Internationale de l'éducation, la Confédération syndicale internationale et l'Internationale des services publics, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

08-65083 (F) 280109 

<sup>\*</sup> E/CN.6/2009/1.

## Déclaration\*

Les inégalités entre les sexes sont l'une des principales raisons pour lesquelles les femmes et les filles sont touchées par la pandémie de VIH/sida. Les personnes vivant avec le VIH/sida sont composées de 50 % de femmes; dans certaines régions du monde, cette proportion atteint 60 %. L'éducation et l'information sont des outils très efficaces dans la prévention de l'infection à VIH/sida des femmes et des filles. À l'échelon mondial, 774 millions d'adultes n'ont pas acquis les savoirs de base. Au moins 64 % d'entre eux sont des femmes; cette proportion est restée quasiment inchangée depuis le début des années 90.

Respecter les droits des femmes en matière de procréation et leur fournir des soins de santé accessibles et appropriés contribue à enrayer la pandémie, qui a déjà fait des millions d'orphelins parmi les enfants âgés de moins de 18 ans et dont le nombre de victimes dépassera vraisemblablement les 25 millions d'ici à 2010. Les femmes et les filles étant le groupe le plus vulnérable face au VIH/sida, il faut d'urgence prêter attention à leur situation.

Ainsi qu'il est indiqué dans le troisième objectif du Millénaire pour le développement, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes contribue à l'élimination de la pauvreté, de la discrimination et de l'analphabétisme. Il ne fait pas de doute que la réalisation de ces objectifs est liée à l'égalité des chances dans l'éducation et à l'accès à un travail décent et aux soins de santé. Les femmes continuent de devoir assumer la charge des responsabilités familiales. La répartition des responsabilités par sexe au sein de la famille freine la croissance et le développement économiques; le poids des travaux domestiques empêche les femmes de participer pleinement à l'économie et les hommes ne participent toujours pas à la prestation de soins.

Nous, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, membres du mouvement international des syndicats, réaffirmons notre engagement et attirons l'attention sur la situation des travailleurs, et plus particulièrement des travailleuses, du monde entier. Les femmes restent cantonnées à des emplois précaires ou informels en raison de leurs responsabilités familiales, qu'elles ne partagent toujours pas à égalité avec les hommes.

Nous reconnaissons et appuyons les importantes mesures prises par l'Organisation internationale du Travail avec l'adoption de la Convention sur la protection de la maternité, 2000 (n° 183), de la Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981 (n° 156) et de la Recommandation concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981 (n° 165) que nous demandons instamment à tous les États Membres de ratifier et d'appliquer pleinement. Nous reconnaissons également la très précieuse contribution que la communauté internationale a apportée en adoptant des résolutions dans le cadre de la Commission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations Unies (ONU). On citera, à titre d'exemple, la Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995), les Conclusions concertées 1996/3 de la Commission de la condition de la femme concernant la garde des enfants et autres personnes à charge, y compris le partage des tâches et des responsabilités familiales, la résolution 52/4 de la

08-65083

<sup>\*</sup> La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Commission, intitulée « Les femmes et les filles face au VIH/sida », et ses conclusions concertées sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

- 1. Nous, travailleuses et membres des syndicats du monde entier, attirons l'attention de la Commission de la condition de la femme de l'ONU sur le fait que, d'après de nombreux travaux de recherche, la grande majorité des femmes consacre beaucoup plus de temps que les hommes à des travaux non rémunérés, tels que la prestation de soins aux enfants et aux personnes âgées, la cuisine, le nettoyage, la recherche de nourriture, d'eau et de bois. Le travail au foyer non rémunéré pèse sur les possibilités qu'ont les femmes de prendre un emploi rémunéré, sur le type d'emploi qu'elles peuvent occuper et sur la durée du contrat, ainsi que sur l'emplacement du lieu de travail. Les responsabilités familiales sont l'une des raisons pour lesquelles les femmes prennent des emplois précaires et informels. De plus en plus de femmes travaillent dans des secteurs non réglementés et, souvent, c'est d'elles seules que dépend la survie de la famille.
- 2. Nous attirons l'attention sur le fait que, lorsque des États manquent à l'obligation de fournir des soins de santé appropriés, des services de garde d'enfants, un système d'enseignement public et d'autres services sociaux indispensables, ce sont d'abord et avant tout les femmes qui sont chargées de compenser cette défaillance. Les statistiques montrent que les femmes et les filles représentent près de 90 % des prestataires de soins.
- 3. Nous sommes également préoccupées par les effets dommageables des normes culturelles, des rôles dévolus par la société aux hommes et aux femmes et des stéréotypes sexistes, qui perpétuent la discrimination à l'égard des femmes et des filles et sont également les causes profondes de la violence à l'encontre des femmes. Les droits fondamentaux des femmes et des filles continuent de faire l'objet de graves violations, en particulier le droit à une instruction publique de qualité et à des services de santé publics notamment de santé procréative, de qualité. En outre, il importe que les services éducatifs et de santé prennent en compte le principe de l'égalité des sexes.
- 4. Le financement mondial de la lutte contre le VIH/sida reste cruellement insuffisant, notamment le financement de services de santé accessibles à tous, plus particulièrement dans les pays en développement, ce qui ne fait qu'alourdir le fardeau qui pèse sur les femmes en tant que prestataires de soins. Les femmes et les filles vivant avec le VIH et celles qui souffrent du sida doivent subir l'attitude réprobatrice de la société face à la pandémie. De nombreuses femmes n'ont pas accès aux traitements nécessaires, doivent prendre soin de membres de leur famille et quitter un emploi rémunéré ou interrompre leurs études, ce qui a de graves conséquences sur leur avenir. Ici aussi, la répartition inégale des tâches liées à la prestation de soins entre les femmes et les hommes représente un grave problème et réduit les possibilités qu'ont les femmes d'améliorer véritablement la qualité de leur vie.
- 5. Il est indispensable de fournir des services publics de qualité aux femmes et aux filles. Nous savons que tels services sont indispensables pour ériger des économies fortes et des sociétés ouvertes, sans lesquelles les objectifs du Millénaire pour le développement ne peuvent être réalisés. Les femmes et les filles se chargent, parfois toutes seules, de transporter la nourriture et l'eau et de donner des soins. Les changements climatiques actuels et à venir risquent également de mettre en péril les

08-65083

moyens de subsistance des femmes en raison de leurs effets sur des secteurs d'activité traditionnellement féminins. Les femmes jouent un rôle déterminant dans la défense des services d'éducation et de santé publics qui, depuis 20 ans, disparaissent au fil des privatisations, et ont chèrement payé leur action, qui visait pourtant à améliorer le bien-être de la société tout entière. La participation des hommes a toujours été un aspect très positif de ces initiatives de la société civile; il faut s'en féliciter et la renforcer.

- 6. Nous attirons également l'attention sur le fait que le travail des femmes est systématiquement sous-évalué, sous prétexte qu'il s'agit principalement de travail au foyer, consistant de la prestation de soins à la famille et de travaux domestiques. Nous demandons instamment aux gouvernements d'appliquer la Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (n° 100) et la Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (n° 111).
- 7. Le monde traverse la première crise financière du XXI<sup>e</sup> siècle, qui touche non seulement le secteur financier, mais aussi l'approvisionnement en nourriture et l'environnement. On peut également considérer que les services publics sont en crise. Comme il n'est pas accordé d'importance à l'incidence de ces crises sur les femmes, celles-ci s'enfoncent davantage dans la misère, avec leur famille. La crise financière mondiale fait peser sur les femmes au risque d'être licenciées et obligées de « rentrer à la maison », en particulier dans les zones rurales et dans les groupes minoritaires et marginalisés (femmes touchées par le sida, enfants, personnes âgées et employés de maison). Un marché et des politiques du travail favorables à un travail décent offrant notamment, aux femmes comme aux hommes, une protection sociale, l'exercice des droits fondamentaux et la possibilité d'avoir voix au chapitre dans le cadre du travail jouent un rôle fondamental dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités dans le monde.

4 08-65083

## **Recommandations**

L'Internationale de l'éducation, la Confédération syndicale internationale et l'Internationale des services publics demandent aux gouvernements de :

- 1. Mettre en place une législation ferme en faveur de l'égalité des sexes, pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail;
- 2. Créer des programmes éducatifs qui sensibilisent le public et améliorent les connaissances et les compétences des hommes, notamment des jeunes, s'agissant des responsabilités parentales et du besoin impératif d'une répartition plus équitable des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes;
- 3. Renforcer et élargir le régime de protection sociale en garantissant un accès à la sécurité sociale, aux régimes de retraite, aux allocations de chômage, à une prise en charge en cas de maternité, à des services d'éducation et de santé universels de qualité et à des services et prestations publics permettant à chacun de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie privée;
- 4. Accroître le montant et la régularité des financements affectés à l'infrastructure des services publics, tels que l'éducation, la santé et l'aide sociale, les équipements collectifs et les transports. Vu la crise financière actuelle, il est impératif de fournir une éducation et une formation professionnelles;
- 5. Mettre en place des structures d'accueil peu coûteuses et de qualité pour les enfants et les personnes âgées et les personnes dépendantes, notamment les personnes vivant avec le VIH/sida;
- 6. Formuler des programmes de recrutement et de formation des hommes dans les domaines de l'éducation préscolaire et de la prestation de soins;
- 7. Adopter des lois et prendre des mesures susceptibles d'encourager le partage équitable des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes;
- 8. Faciliter la fourniture de services de garde d'enfants publics, notamment sur le lieu de travail, et adopter des programmes pour l'emploi favorables à la vie de famille, qui autorisent notamment les congés parentaux, le travail à temps partiel et les horaires aménagés et favorisent un partage équitable des tâches ménagères et des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes;
- 9. Prendre des mesures ambitieuses et fermes afin de réaliser l'égalité de salaire à travail égal entre les hommes et les femmes;
- 10. Promouvoir l'équilibrage des effectifs féminins et masculins dans toutes les institutions financières publiques; encourager et promouvoir l'augmentation du nombre de femmes à des postes de direction;
- 11. Prendre des dispositions permettant aux travailleurs de s'acquitter plus aisément de leurs responsabilités professionnelles en même temps que de leurs responsabilités familiales;
- 12. Modifier les procédures de nomination et de sélection afin d'en éliminer toute discrimination directe ou indirecte à l'égard des mères et des pères;

08-65083

13. Reconnaître qu'il est important de s'assurer non seulement que les femmes commencent mais aussi qu'elles terminent leur éducation primaire et secondaire et d'éliminer de tous les ouvrages scolaires les messages sexistes, qui contribuent aux inégalités entre les hommes et les femmes et les aggravent.

\_\_\_\_

6 08-65083